Règle 3

Nous utilisons des équipements sûrs et en parfait état.

suvapro

Le travail en sécurité

Règle 3
Nous utilisons des équipements sûrs et en parfait état.

Travailleur: J'utilise uniquement des équipements de travail appropriés, isolés et en parfait état. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des équipements de travail sûrs et en parfait état. Je veille au respect des intervalles de maintenance.

Méthode de formation

Expliquez la réglementation des opérations de maintenance et de remise en service en vigueur dans votre entreprise.

Règles de sécurité
- Utiliser uniquement des outils isolés.
- Avant chaque utilisation, s'assurer que l'équipement nécessaire aux travaux prévus est en parfait état et entretenu dans les règles de l'art.
- Réparer ou remplacer immédiatement les équipements défectueux.
- Signaler immédiatement toute lacune éventuelle au supérieur.

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DDR)
Les DDR permettent d'éviter des accidents dus au courant électrique. Expliquez le fonctionnement du DDR.

Remarques importantes
- Contrôler si un DDR se trouve à disposition sur le lieu de travail. Si non, utiliser un DDR portatif.
- En cas de rénovations et de travaux d'agrandissement, toujours utiliser des DDR.
- Expliquez où se trouvent les DDR portatifs.

Attention: les équipements de travail (outils, machines et autres instruments) doivent être contrôlés régulièrement et entretenus selon les indications du fabricant.

Principaux points importants en cas d'urgence
- Arrêter la machine ou l'installation.
- Alerter (toujours porter les numéros d'urgence sur soi).
- Dispenser les premiers secours.
- Evacuer (suivre les itinéraires de secours, indiquer le lieu de rassemblement).

L'essentiel pour la mise en œuvre
- **Situation dans l'entreprise: Y a-t-il des équipements de travail défectueux? Utilise-t-on systématiquement des DDR? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.**
- **Interlocuteur: Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de lacune ou d'absence de DDR.**
- **Contrôle: Faites savoir que vous contrôlerez si vos collaborateurs utilisent des équipements de travail sûrs et en parfait état. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.**

Publications complémentaires
- Ordonnance sur le courant fort, art. 10, 68, RS 734.2 (www.admin.ch)
- Norme sur les installations à basse tension (NIBT) (commandes: Electrosuisse, tél. 044 956 11 65, USIE, tél. 044 444 17 17)
- Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT), RS 734.26 (www.admin.ch)
- Liste de contrôle Suva «Electricité sur les chantiers», réf. 67081.f
- Mode d'emploi du fabricant

1 Outillage isolé.

2 Perceuse à main, classe de protection 2.

3 DDR portatif.

Attestation de formation

Règle 3: Nous utilisons des équipements sûrs et en parfait état.

Formation

Nom du formateur:		
Collaborateurs formés		
Date	**Nom, prénom**	**Signature**

Contrôle

Date	**Responsable**	**Observations, mesures**